

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/02/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/02/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (22) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Anne GACHON : pouvoir à Anne-Marie DELOBEL
- Gautier VIDAL : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire : Anne-Marie Delobel

DELIBERATION D2023-11 – ACQUISITION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un accord a été trouvé avec l'association diocésaine de Montpellier, après plusieurs mois de négociations et grâce à l'intervention de Monseigneur Turini, nouvel archevêque de Montpellier, pour l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs sise 22 bis rue de la Chapelle à Cournonterral.

Ce bâtiment, situé idéalement au centre du village, est un lieu exceptionnel pour des manifestations culturelles (concerts, expositions), mais également pour la tenue de conférences ou réunions officielles.

Le bien est situé sur la parcelle AA162 (224 m²), qu'il occupe entièrement.

L'association diocésaine a accepté par courrier en date du 14 février 2023 l'offre de 50 000 euros proposée par la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs située 22 bis rue de la Chapelle parcelle AA162 auprès de l'Association Diocésaine de Montpellier, pour un montant de 50 000 € ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte d'achat.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.